



Questions divers sur mon emploi

Par **vaness49**, le **27/02/2008** à **01:36**

bonjourrrnvoila je travaille en tant que serveuse en cdi a 39h semaine j'aurai aimé avoir plusieurs informations ou plutot réponses aux questions suivantesrrnEtant a 39h semaines a combien de jours de congés puis je pretendre exactement?rnComme ma convention collective est celle de l'hotellerie bar restauration ais je droit à des jours fériés et si oui lesquels?rnMangeant sur mon lieu de travaille car les horaires m'y obligent et payant moi meme mes repas ais je droit à une indemnités ou autre?rnJe travaille jusqu'a 2h du matin ais je droit aux tarifs horaires de nuit actuellement je suis payée au smic horaire de jour?rrnJ'espere avoir rapidement vos réponses et aident car j'avoue qu'en lisant ma convention collective je n'y comprend rien du toutrrnMercirnVanes

Par **citoyenalpha**, le **27/02/2008** à **06:32**

[fluo]Etant a 39h semaines a combien de jours de congés puis je pretendre exactement? [/fluo]rrnTout dépend du type de contrat que vous avez souscris. Mais au vue de la durée je dirai le classique 2 jours de repos.rnrn[fluo]Comme ma convention collective est celle de l'hotellerie bar restauration ais je droit à des jours fériés et si oui lesquels? [/fluo]rrnSi vous avez moins d'un an de présence dans l'entreprise seul le 1er mai est considéré comme chômé. Passez 1 année vous aurez droit aux autres jours fériés.rnrn[fluo]Mangeant sur mon lieu de travaille car les horaires m'y obligent et payant moi meme mes repas ais je droit à une indemnités ou autre? [/fluo]rrnLa prise en charge par l'employeur du repas de ses salariés, en dehors de situation de déplacement professionnel est constitutive d'un avantage en nature nourriture.rnL'arrêté du 10 décembre 2002 prévoit un système de forfait pour l'évaluation de l'avantage en nature nourriture. rnrnPlusieurs cas de figure peuvent se présenter :rnrn- fourniture de repas gratuits ;rnrn- fourniture de repas à prix modiques ;rnrn- fourniture ou

paiement de repas par l'employeur, résultant d'une obligation professionnelle du salarié.rnrnrn[fluo]Je travaille jusqu'a 2h du matin ais je droit aux tarifs horaires de nuit actuellement je suis payée au smic horaire de jour? [/fluo]rnrnrnMalheureusement non.rnrnrnOui je sais le convention collective de la restauration ne fait bénéficier que de très très peu de droit !!!rnrnrnPar contre au vue du marché de l'emploi dans la restauration n'hésitez pas à faire jouer la concurrence. Vous n'avez aucun avantage à rester chez votre employeur actuel alors n'hésiter pas à faire les annonces d'emploi.rnrnrnRestant à votre disposition